ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports maritimes

Question écrite n° 43494

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les droits prohibitifs que la Compagnie generale maritime (CGM) exige pour le pret de certaines pieces ou documents ayant trait au paquebot France, mais aussi pour l'utilisation du titre « France », dans le cadre d'expositions, par exemple. Par ailleurs, des informations concordantes indiquent que la CGM cede regulierement des pieces sur le marche des antiquaires et s'appreterait a ceder ses droits a une association privee. Connaissant le role que la region de Nantes - Saint-Nazaire a joue dans la construction et le developpement de la flotte de la Compagnie generale transatlantique, il lui semble de premiere importance de preserver ce patrimoine national et de determiner les moyens qui seront mis en oeuvre pour le sauvegarder et le classer. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions sont envisagees pour que ce patrimoine ne soit ni vendu ni privatise et qu'il soit mis a disposition des etablissements ou initiatives qui contribuent a valoriser notre patrimoine maritime.

Texte de la réponse

La Compagnie generale maritime (CGM) a, il y deux ans, transfere a l'Association French-Line le fonds documentaire (documents et objets mobiliers) provenant du paquebot France. Cette association de droit prive est sous tutelle du ministere de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme. Au conseil d'administration siegent, outre des representants de l'Etat, des representants de la region Haute-Normandie, de la ville du Havre et de la CGM. Un inventaire du fonds est actuellement en cours prenant en compte les objets qui doivent etre conserves et ceux qui peuvent etre vendus, car ils existent en de nombreux exemplaires. Le profit de ces ventes ne doit servir qu'a l'acquisition de nouvelles pieces pour completer les collections. Les droits pour les prets d'objets ou de documents et les conditions d'utilisation du nom du navire sont fixes par le conseil d'administration de French-Line. En tout etat de cause, le ministere de la culture va entreprendre des negociations avec la societe French-Line afin de definir les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine pour preserver les souvenirs les plus interessants et significatifs du navire et les presenter au public dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : M. Ayrault Jean-Marc
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43494
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5241

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6160